

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2023-105

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2023-09-01-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux (DOM2/2023-sept) (2 pages)	Page 3
15-2023-09-01-00007 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1/2023-sept) (2 pages)	Page 5
15-2023-09-01-00008 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité et accompagnement du changement (DS2/2023-sept) (2 pages)	Page 7
15-2023-09-01-00006 - Délégation de signature aux responsables du pôle ressources et du pôle fiscalité et accompagnement du changement (DG1/2023-sept) (2 pages)	Page 9
15-2023-09-01-00003 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR1/09-2023) (2 pages)	Page 11
15-2023-09-01-00011 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2023-sept) (2 pages)	Page 13
15-2023-09-01-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR11/2023-09) (2 pages)	Page 15
15-2023-09-01-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR12/2023-09° (2 pages)	Page 17
15-2023-09-01-00009 - Délégation de signature pour la vente de biens meubles saisie (09/2023) (1 page)	Page 19
15-2023-09-01-00012 - Subdélégation de signature en matière domaniale (DOM1/09-2023) (1 page)	Page 20

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**

39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des
produits domaniaux(DOM2/2023-sept)**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques , notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 19 juillet 2023, chargeant M. Xavier DENY, administrateur de l'État du grade transitoire, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Loire, de l'intérim de la direction départementale des Finances Publiques du Cantal à compter du 16 août 2023,

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Mathieu PAILLET**, administrateur des finances publiques adjoint,
- **Mme Christelle CARANOBE**, inspectrice principale,
- **Mme Sylvia NABOUDET**, administratrice des finances publiques adjointe,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 1^{er} septembre 2023

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim,

Signé

Xavier DENY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1/2023 - sept)

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 19 juillet 2023, chargeant M. Xavier DENY, administrateur de l'État du grade transitoire, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Loire, de l'intérim de la direction départementale des Finances Publiques du Cantal à compter du 16 août 2023,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division ressources humaines, budget, immobilier et logistique :

Aurélie FARENC, Inspectrice Principale, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Ressources Humaines, Formation professionnelle
Maryse BENECH, inspectrice

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspectrices et inspecteurs ci-dessus, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Ressources Humaines et formation professionnelle

Martine MIALOU, contrôleuse principale
Catherine ANGLADE, contrôleuse principale

Budget, immobilier, logistique

Nathalie VANWINKEL, contrôleuse
Philippe ANDRIEU, contrôleur principal
Virginie ESCASSUT LAVAL, contrôleuse

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 1^{er} septembre 2023

L'Administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Cantal,

Signé

Xavier DENY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité et accompagnement du
changement (DS2/2023-sept)**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 19 juillet 2023, chargeant M. Xavier DENY, administrateur de l'État du grade transitoire, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Loire, de l'intérim de la direction départementale des Finances Publiques du Cantal à compter du 16 août 2023,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division animation et gestion fiscale :

Monique LAFRAGETTE, Inspectrice divisionnaire, responsable de division

2. Pour la division affaires juridiques et contrôle fiscal :

Stéphanie BARBIER, Inspectrice Divisionnaire, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception des pièces juridiques ou contentieuses, est donnée à :

1. Pour la division animation et gestion fiscale :

Assiette et recouvrement des particuliers et des professionnels- Amendes – missions foncières- SPFE .

Caroline MOSSINA, Inspectrice
Isabelle BEAUFILS, Inspectrice
Sandrine BONNET, Inspectrice
Julien ALLEGRE , Inspecteur

2. Pour la division affaires juridiques et contrôle fiscal :

Affaires juridiques, contentieux des particuliers et des professionnels

Patricia SARNEL, Inspectrice
Philippe PLANTIER, Inspecteur
Nelly ELTER, contrôlease principale

Affaires juridiques, correspondant entreprises nouvelles et associations

Christian PELLET, contrôleur principal

Contrôle fiscal

Philippe PLANTIER, Inspecteur
Nelly ELTER, contrôlease principale

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du cantal

Aurillac, le 1^{er} septembre 2023

L'Administrateur de l'État, directeur départemental des Finances Publiques du Cantal par intérim,
signé

Xavier DENY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle ressources et du pôle fiscalité
accompagnement du changement (DG1/ 2023 – sept)**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 19 juillet 2023, chargeant M. Xavier DENY, administrateur de l'État du grade transitoire, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Loire, de l'intérim de la direction départementale des Finances Publiques du Cantal à compter du 16 août 2023,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Gérard JOUVE, Administrateur de l'Etat, responsable du pôle ressources.

Mme Sylvia NABOUDET, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle fiscalité et accompagnement du changement.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 1^{er} septembre 2023

L'Administrateur de l'Etat, Directeur Départemental des Finances Publiques du Cantal par intérim,

Signé

Xavier DENY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUE
Direction départementale des finances publiques du Cantal
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 1/09-2023)

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvia NABOUDET**, Administratrice des finances publiques adjointe à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal

Fait à Aurillac, le 1er septembre 2023

L'administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim,

signé

Xavier DENY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du CANTAL
39, Rue des Carmes
15000 AURILLAC

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2023 - sept)

Le directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 29 juillet 2022, nommant M. Laurent BUCHAILLANT, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-636 du 17 mai 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Gérard JOUVE, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1237 du 11 août 2023, portant délégation de signature des actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à M. Gérard JOUVE, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés du préfet du Cantal, seront exercées par :

Aurélié FARENC, Inspectrice principale des finances publiques
Maryse BENECH, Inspectrice des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

Catherine ANGLADE, contrôleuse principale
Martine MIALOU, contrôleuse principale
Philippe ANDRIEU , contrôleur principal
Nathalie VANWINKEL, contrôleuse
Virginie ESCASSUT LAVAL , contrôleuse

Article 3 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal

Aurillac, le 1^{er} septembre 2023

L'administrateur de l'État, directeur du pôle ressources.

Signé

Gérard JOUVE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

39 Rue des Carmes

15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR11/2023-09)

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline MOSSINA**, Inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1er Septembre 2023

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim,

Signé .

Xavier DENY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

39 Rue des Carmes

15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR12/2023-09)

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Julien ALLEGRE**, Inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1 Septembre 2023

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim,

Signé

Xavier DENY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

Arrêté portant délégation de signature pour la vente de biens meubles saisis

Le Directeur départemental des finances publiques du département du Cantal par intérim ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à :

Mme **Sylvia NABOUDÉ**, Administratrice des finances publiques adjointe en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Aurillac, le 1^{er} septembre 2023

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim,

signé

Xavier DENY

Subdélégation de signature en matière domaniale (DOM 1 /09-2023)

Le préfet du département du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal ,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 19 juillet 2023, chargeant M. Xavier DENY, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Cantal à compter du 16 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1236 du 11 août 2023 accordant délégation de signature à M. Xavier DENY, directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Xavier DENY directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2023-1236 sera exercée pour l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 7 de l'article 1^{er} dudit arrêté par **M. Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint, chargé du pôle collectivités /FCE/ Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Christelle CARANOBE**, Inspectrice principale des finances publiques, ou à son défaut par **Mme Sylvia NABOUDET**, Administratrice des finances publiques adjointe, chargée du pôle fiscalité/ accompagnement du changement

Art. 3. - Le présent arrêté qui abroge et remplace l'arrêté du 16 août 2023 sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 1^{er} septembre 2023

Pour le Préfet,

L'administrateur de l'État , Directeur départemental des finances publiques du Cantal par intérim

Signé

Xavier DENY